Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213503428-20260313-2026_002-DE

MAIRIE DE TRÉMEHEUC
Canton de Combourg
Département d'Ille et Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric**

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : **En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11**

Date de convocation : **04/03/2026**
Date d'affichage : **04/03/2026**

Secrétaire de séance : **Mme HERVÉ Martine**

2026-02 - AFAFE – Chemins ruraux et voiries communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier de la Commission d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le plan d'ensemble 1/5 000ème de ces propositions.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'application des articles L.121.17 et suivants du code rural, il appartient au Conseil Municipal, lorsqu'il est saisi par la Commission intercommunale d'aménagement foncier, d'une part de se prononcer sur les propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de voies communales, d'autre part de décider de façon expresse la création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales qui lui paraissent nécessaires à l'intérieur du périmètre de remembrement.

1. *Création des chemins ruraux suivants* :

Le Conseil Municipal approuve les créations des chemins ruraux, indiqués en vert sur les plans ci-joints, pour une longueur totale de 745 ml.

2. *Chemins ruraux ou d'exploitation à supprimer* :

Le Conseil Municipal approuve les suppressions des chemins ruraux, indiqués en vert sur les plans ci-joints, pour une longueur totale de 6 625 ml.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213503428-20260313-2026_002-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les créations et les suppressions des chemins ruraux ou d'exploitations liés à l'aménagement foncier.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
à TRÉMEHEUC, le 13 mars 2026

La Secrétaire de séance
Martine HERVE

Le Maire,
Pierre SORAIS